Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 087-218704203-20261012-2026_36-DE

87400 Le Châtenet en Dognon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-36

Membres : 11
Présents :10
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention :0

L'an deux mille vingt-six le 12 octobre, le conseil municipal du CHATENET en DOGNON dûment convoqué, s'est réuni à 19h00 en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Grenaille Romain-Bérenger, le Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal le 8 octobre 2026.
Présents : Grenaille Romain-Bérenger, Ristroph Stéphane, Dufournaud Gaëlle, Pejout Jean-Luc, Valadas Hervé, Grellety-Magne Marie-Christine, Vendrely Romain, Bulmé Cyril, Février Claudine, Vergnoux Nathalie
Excusée : Goupillou Claire (donne pouvoir à Février Claudine)
Monsieur Bulmé Cyril est nommé secrétaire de séance.

Délibération d'approbation du projet et de demande de subvention au Conseil Départemental pour le changement du système de chauffage et d'isolation de la salle polyvalente

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme et l'estimation financière des travaux dans la salle polyvalente

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des** suffrages exprimés :

1. Approuve le contenu et l'estimation financière de ce programme : le montant des travaux s'élève à 33240.19 €HT.
2. Sollicite, auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, une subvention sur la base de l'estimation financière ci-dessus.
3. Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à l'engagement de cette opération.
4. D'inscrire au budget 2027 le programme de la salle polyvalente

CERTIFIE EXECUTOIRE
TRANSMIS EN PREFECTURE

SECRETAIRE DE SEANCE

Fait et délibéré en mairie les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copies conformes.
Au CHATENET en DOGNON, le 12 octobre 2026
Le MAIRE, GRENAILLE Romain-Bérenger

MAIRIE de CHATENET en DOGNON * 87400 St-LEONARD *

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services de contrôle de légalité

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 087-218704203-20261012-2026_36-DE